OEA/Ser.G

CP/RES. 1172 (2319/21) rev. 1

5 mai 2021

Original: espagnol

CP/RES. 1172 (2319/21)

DATE ET LIEU DE LA CINQUANTE-ET-UNIÈME
SESSION ORDINAIRE DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE[[1]](#footnote-1)/

(Adoptée par le Conseil permanent à sa séance ordinaire virtuelle tenue le 28 avril 2021)

LE CONSEIL PERMANENT DE L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS,

 PRENANT EN COMPTE les articles 43 et 44 du Règlement de l'Assemblée générale concernant la tenue des sessions ordinaires de l’Assemblée générale,

 CONSIDÉRANT que par la résolution AG/RES. 2964 (L-O/20), l’Assemblée générale a accepté l’offre du Gouvernement du Guatemala d’accueillir la cinquante-et-unième session ordinaire de l'Assemblée générale,

DÉCIDE :

1. D’arrêter que la cinquante-et-unième session ordinaire de l’Assemblée générale se déroulera se déroulera les 10, 11 et 12 novembre 2021 à Guatemala en mode présentiel.
2. De demander au Secrétaire général de faire parvenir la présente résolution aux organes, organismes et entités de l’Organisation.

NOTE DE BAS DE PAGE

 1. … États Américains. Toutefois, elle considère que toute décision relative à la tenue d’une réunion en « mode présentiel » devrait être prise en prenant dûment en compte la situation prévalant au regard de la pandémie de COVID-19 dans le pays d’accueil et dans les autres États membres

CP43986F01

1. . La délégation d’Antigua-et-Barbuda remercie le Gouvernement du Guatemala pour son offre d’accueillir la cinquante-et-unième session ordinaire de l'Assemblée générale de l’Organisation des… [↑](#footnote-ref-1)